

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
ARRETE DU MAIRE n°66/2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation dans les rues de Marly à l'occasion de
l'organisation d'évènements au Nouvel Espace Culturel Mars 2024**

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la route,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié, sur la signalisation routière
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, sur la signalisation routière

CONSIDERANT l'organisation d'évènements grand public au Nouvel Espace Culturel, il y a lieu d'assurer la sécurité publique sur les voies du ban communal empruntées par les automobilistes.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera barrée et la circulation interdite à l'exception des riverains à l'intersection Avenue du Long Prey- rue Jean Moulin. L'accès piéton sera maintenu. La circulation sera détournée et déviée vers l'Avenue du Long Prey.

Article 2 : Cette interdiction et cette déviation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés par les services communaux.

Article 3 : Cette interdiction et déviation s'appliquent uniquement les jours entraînant des difficultés de circulation et de stationnement :

Samedi 16 mars 2024	AT EVENT – Soirée DISCO FEVER - 22h00 à 03h00	21h00 à 23h00
Dimanche 24 mars 2024	Concert du Printemps à 16h00	15h00 à 16h00
Jeudi 28 mars 2024	Groupe VISO/ARTEMYS Remise de diplômes 18h00 à 24h00	17h00 à 18h00

Article 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs avec le concours des Services Techniques de la ville de MARLY et de Metz.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et les services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Police Municipale
- Classement
- Affichage

A Marly, le 4 mars 2024
LE MAIRE



Thierry HORY

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché en Mairie le 08/02/2024

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.